27 novembre 2000 Français Original: anglais

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale Groupe de travail sur le Règlement financier et les règles de gestion financière New York, 27 novembre-8 décembre 2000

## Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'article 3.3 du Règlement financier figurant dans le document PCNICC/2000/WGFIRR/L.1

1. Après la première phrase, ajouter le texte suivant : « Dans toute la mesure possible, l'exposé justificatif du budget énonce des objectifs concrets, des résultats escomptés et des indicateurs de performance clefs pour l'exercice ».

(Observation : texte adapté de l'article 5.4 et de la règle 105.3 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.)

2. Ajouter à la fin de l'article le texte suivant : « Le Greffier contrôle la réalisation des objectifs et la prestation des services pendant l'exercice, et rend compte des résultats effectivement obtenus dans le contexte du projet de budget suivant. »

(Observation : adapté de l'article 6.1 du Règlement susvisé.)